

Information juridique

Décembre 2007

Du nouveau pour les victimes

Du nouveau pour les victimes

Circulaire du 9 octobre 2007

La nouvelle Garde des Sceaux entend mettre en œuvre une politique d'ensemble au soutien des victimes.

Ce plan s'articule autour de quatre grands axes :

1. Diffusion d'une circulaire sur la politique d'aide aux victimes rappelant les dispositions du Code de procédure pénale et proposant des bonnes pratiques pour les mettre en œuvre.

Cette circulaire rappelle notamment qu'à compter du 31 décembre 2007, l'information des victimes en cas de classement sans suite sera généralisée. Elle ajoute que compte tenu de l'impact que peut avoir une telle annonce sur les plaignants, une importance particulière doit être accordée aux conditions dans lesquelles sera mise en œuvre cette information. Elle propose notamment que cette information consiste en un entretien avec la victime dans les cas les plus graves (homicide involontaire, affaires de mœurs).

De même, cette circulaire insiste sur l'information des victimes en cas de mesure alternative aux poursuites.

Dans tous les cas, il est rappelé l'intérêt d'une saisine systématique des associations d'aide aux victimes.

Enfin, l'accès à l'audience et l'accompagnement des victimes à l'audience doivent être favorisés. Il est notamment recommandé pour cela de développer des dispositifs d'aide aux victimes au moment des audiences et notamment des audiences de comparution immédiate, en lien avec les barreaux afin par exemple de mettre en place des permanences victimes.

Textes à consulter : www.textes.justice.gouv.fr

2. Instauration d'un juge délégué aux victimes : JUDAVI

Ce juge a été créé par le décret du 13 novembre 2007, qui entrera en vigueur le 2 janvier 2008.

Il aura un rôle au cours de la phase d'exécution de la peine. Il sera le relais entre la victime et le Juge de l'application des peines.

Il pourra ainsi être saisi par la victime quand le condamné sera sous le contrôle du Juge de l'application des peines pour que celui-ci complète les obligations auxquelles le condamné est soumis, et notamment par :

- L'obligation d'indemniser la victime
- L'interdiction d'entrer en relation avec la victime
- L'interdiction d'apparaître dans certains lieux dans lesquels la victime réside ou travaille

À défaut, il pourra demander la révocation du sursis.

Il recueillera également les réclamations de la victime qui éprouve des difficultés à recouvrer ses dommages et intérêts, et s'en fera le relais auprès du Juge de l'application des peines.

En savoir plus : www.legifrance.gouv.fr

3. Mise en place d'un service d'aide au recouvrement

Ce service aurait pour objectif de permettre aux victimes qui le souhaitent de recouvrer leurs dommages et intérêts dans les meilleures conditions, sans avancer de frais, et de se voir proposer le versement d'une avance forfaitaire sans attendre le premier versement de l'auteur.

Ce service n'a cependant pas encore vu le jour.

4. Renforcement de la collaboration active avec le secteur associatif

Outre les dispositions contenues dans la circulaire susmentionnée, cette nouvelle collaboration s'effectuera par la rénovation du Conseil Nationale d'Aide aux Victimes (meilleure représentativité, avis et recommandations sur les bonnes pratiques dont il aura connaissance), et par la labellisation des associations qui formalisera une réelle reconnaissance du travail mené par le secteur associatif auprès des victimes.

Toutes ces nouvelles dispositions et recommandations sont à saluer, tant la reconnaissance des victimes est importante. On attend cependant de voir les réalisations concrètes et leur impact sur le soutien réel des victimes.

Rappelons que Maître LANG-CHEYMOL est présidente de la Ligue Contre la Violence Routière section Hérault, association qui pourrait parfaitement obtenir la labellisation suscitée afin d'être une des associations interlocutrice privilégiée et partenaire de toutes les actions menées au soutien des victimes de la route.

En savoir plus : www.violenceroutiere.org

Rappelons encore que l'association de la Ligue Contre la Violence Routière a mis en place, en partenariat avec la Direction Départementale de l'Équipement et le Pôle Éducation et Sécurité Routière, un accueil des victimes de la route.

Cet accueil a lieu à la maison de la sécurité routière dont les coordonnées sont les suivantes :

Maison de la sécurité routière
500 rue Alfred Nobel
34064 Montpellier Cedex
Tel. : 04 67 20 53 74

En savoir plus : www.herault.equipement.gouv.fr